

Rapport de la Commission

Préavis no 1/2021 – Remplacement de la conduite d'eau potable de la Grand-Rue entre la rue de la Poste et l'Arzillier et réfection de la chaussée sur le même tronçon

1. Avant-propos

La commission composée de MM. Jean-Yves Duperrut, Yves Trottet et René Parrat, Président, s'est réunie à deux reprises.

Une première fois le 4 mars avec une délégation de la municipalité composée de MM. Olivier Duperrut, Syndic, et Michel Gruaz, Conseiller municipal. Le projet a été commenté de manière complète par l'exécutif lequel a produit les plans de base et le plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE).

Une seconde fois le 11 mars pour débattre et arrêter sa position que nous développons ci-après :

2. Généralités

Les arguments généraux détaillés sont fondés. La municipalité a tenu compte notamment des travaux menés dans le cadre de la commission de sécurité.

Le préavis 2/2021, non analysé dans le cadre de cette commission, a été succinctement présenté par la délégation municipale. La commission a constaté une cohérence entre ces deux préavis.

3. Aménagements routiers de la Grand-Rue

- Trottoir

La création et l'élargissement d'un trottoir représentent indéniablement une sensible amélioration pour la sécurité de piétons. Il a aussi pour avantage de ralentir la vitesse du trafic en raison de l'effet de rétrécissement de la chaussée. Son implantation est sur le domaine public ou touche très modestement une parcelle propriété de la commune ; il n'y donc pas d'acquisition de surface.

Le parking est maintenu mais bordé d'un trottoir avec une bordure franchissable ; le piéton sera donc prioritaire. Le maintien de cette zone de parking n'est pas remis en question. La création de la zone pavée pour un véhicule funéraire est judicieuse.

Afin d'éviter que des automobilistes pressés empruntent partiellement le trottoir en profitant de la bordure franchissable au droit du numéro 42 de la Grand-Rue (Le Château) la Commission recommande que des potelets soient posés à l'image de ce qui est présent sur une partie de la Route de Bovon.

- Bus ligne 58

La création de la nouvelle ligne TL 58 est réjouissante. Les zones d'arrêt actuelles sont maintenues mais renforcées afin de pallier une dégradation de la chaussée. Il est à noter que l'accessibilité pour mobilité réduite n'est pas réalisée situation admise par les autorités compétentes dans la mesure où le futur arrêt de la grande salle sera conforme à ses exigences ; la commission rejoint ce point de vue ; toutefois elle invite la municipalité à observer l'attitude des automobilistes lorsque le bus sera à l'arrêt notamment lorsqu'ils tenteront de le dépasser.

- Chaussée

Il n'est pas envisagé de poser un revêtement phono absorbant car il ne représente que très peu d'avantage la vitesse est, d'une part, limitée à 30 km/h et la configuration des lieux la réduira encore diminuant d'autant le bruit, d'autre part.

Le marquage du revêtement a suscité une réflexion de notre part : aurait-il un effet sécuritaire ? la commission suggère que cela soit évalué pour que le carrefour rue de la Poste / Grand-Rue soit marqué d'une couleur différente afin de favoriser le ralentissement du trafic mais aussi pour sensibiliser le fait que c'est le cœur historique de notre village.

La suppression des zones pavées sur la chaussée, bien que présentant esthétiquement des avantages, est une bonne chose. En effet, les nuisances dues au bruit seront supprimées et l'entretien éliminé.

- Déplacement du début de la zone 30 km/h

Le signalisation – en raison de la création du trottoir – sera avancée de 10 mètres environ en direction du carrefour Arzillier – Grand-Rue. L'effet de rétrécissement sera bien présent.

- Accès à l'église

Cette réfection est de bon aloi.

4. Conduite d'eau potable

- Détail du projet

Le préavis est explicite ; l'amélioration du réseau est claire, fondée.

- Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)

Le projet est conforme au plan récemment approuvé par l'Etat. Ce document de gestion revêt une importance capitale dans la gestion des ressources, la collaboration intercommunale et la fourniture en eau de secours. Relevons les soins attentionnés au réseau par le municipal en charge du dossier.

5. Coût

- Devis estimatif

Le devis est estimatif ce qui revient à dire que le coût de comparaison des offres résultera de l'appel d'offres d'entreprises ; il sera peut-être différent en plus ou en moins. Toutefois, le maître de l'ouvrage table sur un résultat stable car ce devis est basé sur des prix actuels. La réserve d'usage est donc faite quant à une « éventuelle surprise plus chère » ; dans ce cas la Municipalité informera sans tarder le conseil communal et sollicitera, le cas échéant, un crédit complémentaire.

En raison des circonstances la commission ne voit pas d'inconvénient à ceci.

- Marchés publics

La municipalité évoque, en page 5 de son exposé, une procédure sur invitation c'est-à-dire que le maître de l'ouvrage (la commune) choisit librement des entreprises et leur adresse un cahier des charges afin d'obtenir une offre aux meilleures conditions de leur part.

Cette procédure est possible si les montants totaux annoncés du marché ne dépassent pas la valeur seuil de CHF 500'000.00 (hors taxes)¹ ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Il s'agit donc dans ce cas d'une non-conformité à la législation sur les marchés publics en vigueur.

La compétence décisionnelle est municipale mais la commission estime qu'elle ne peut pas écarter cette question tant il est vrai qu'une institution doit, à son sens, appliquer les normes de droit étant elle-même en charge de les faire respecter à l'encontre de ses administrés.

¹Voir les éléments sur le site internet de l'Union des Communes vaudoises

C'est donc dans cet esprit que la commission invite la municipalité à appliquer une procédure ouverte pour ce marché et ainsi ne pas s'exposer à un risque de recours qui pourrait retarder le projet.

De plus, la commission recommande à la municipalité de s'assurer auprès des candidats répondant à cet appel d'offres qu'ils respectent les conditions de travail en vigueur et les dispositions relatives à la protection des travailleurs.

A l'examen il serait opportun à l'avenir, pour préserver le jeu du marché, de limiter les indications financières à des généralités et de donner à la commission chargée d'étudier une demande de crédit les informations plus détaillées.

- Subventions

Les demandes sont en cours de préparation. Naturellement la décision est réservée ; à noter que le conseil communal statue sur le coût brut sans déduction des subventions (la commune doit assurer le financement). La commission aurait apprécié de pouvoir facilement évaluer le coût net de l'investissement.

- Financement et amortissement

La commission des finances (COFIN) est compétente pour préavisier sur l'emprunt (le financement) en vertu de l'article 19 RCcom (Règlement pour le conseil communal). Son préavis sera communiqué au conseil communal. Les conclusions que nous formulerons tiennent compte de ceci.

Contrairement à ce qui est mentionné dans le préavis l'investissement était porté au plan des investissements annexé au budget 2021.

- Prix de l'eau

Selon la municipalité l'investissement pour le remplacement de la conduite n'aura pas d'incidence sur le prix de vente de l'eau.

6. Enquête publique

Le projet sera soumis à l'enquête publique.

7. Conclusions

La commission a obtenu tous les renseignements souhaités et les documents de travail. Elle remercie la délégation municipale de la clarté de ses réponses et de sa disponibilité.

En conséquence et au vu de ce qui précède, la commission propose unanimement au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- Vu le préavis municipal no 1/2021 du 24 février 2021 ;
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Oûi le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

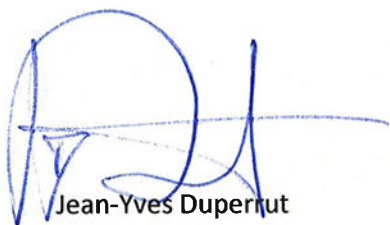
DECIDE

d'accorder à la municipalité un crédit de CHF 850'600.00 pour :

1. Le remplacement de la conduite d'eau potable de la Grand-Rue entre la Rue de la Poste et l'Arzillier et la réfection de la chaussée sur le même tronçon.

2. D'autoriser la municipalité à contracter un emprunt maximum de CHF 850'600.00 destiné à financer les investissements ci-dessus.
3. D'amortir cet investissement pour le réseau d'eau par la subvention ECA sur les travaux de remplacement des conduites et du bouclage, et le solde par prélèvements du compte 9280.06 « Financement spécial réseau d'eau potable » sur une durée de trente ans, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.
4. D'amortir l'investissement, relatif aux autres travaux décrits dans ce préavis, sur une durée de 30 ans.
5. Pour l'entier de l'investissement, les charges s'élèveront annuellement à CHF 36'900.00.

Ainsi délibéré en commission le 11 mars 2021.

A stylized blue ink signature consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Jean-Yves Duperrut

A blue ink signature with a prominent vertical stroke and a checkmark-like flourish.

René Parrat, Président

A blue ink signature with a horizontal base and a curved top.

Yves Trottet